

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-038-15870/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association "Fédération Française d'Enseignement Artistique" pour les années scolaires 2024-2025 et paiement des cotisations correspondantes

87792

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani est un service d'enseignement artistique spécialisé dans les disciplines musicales et chorégraphiques, dont les missions s'organisent autour de trois axes principaux : la formation, la diffusion, la création.

Son rôle est de favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'éveil et l'apprentissage des enfants et/ou adultes à la musique et à la danse, permettant l'éventuelle éclosion de vocation artistique tant professionnelle qu'amateur dans le respect du Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre - 2023 publié par le Ministère de la Culture.

L'association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique » (FFEA), a pour objet non seulement de promouvoir l'enseignement de la pratique de la musique, de la danse et du théâtre mais également de fédérer les responsables d'établissements pour dynamiser les échanges et harmoniser les programmes pédagogiques.

A ce titre, l'association met à la disposition de ses adhérents tout un ensemble de documents pédagogiques en permettant d'accéder à des catalogues de programmes nationaux d'exams et de concours instrumentaux et solfégiques. Également, l'adhésion à la FFEA permet de bénéficier d'avantages pratiques, notamment d'une réduction de 33% sur l'achat des timbres obligatoires pour la validation des photocopies des partitions mises en ligne sur le site de la FFEA.

La FFEA est donc une ressource importante et indispensable dans le cadre des objectifs et des missions poursuivies par le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse Michel-Petrucciani.

Par délibération n° CGSE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à la FFEA pour l'année scolaire 2017-2018, puis a renouvelé son adhésion pour les années suivantes.

Aussi, pour permettre au Service des Enseignements Artistiques de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par la FFEA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour les années scolaires 2024/2025.

Le montant maximum de la cotisation annuelle s'élève à 600 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CGSE 001-3615/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 approuvant l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Fédération Française de l'Enseignement Artistique ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Fédération Française de l'Enseignement Artistique permet à ses adhérents de bénéficier d'un ensemble de documentations et de services liés aux activités et aux missions des établissements d'enseignement artistique ;
- Que dans ce cadre, le Service des Enseignements Artistiques dont la mission est de contribuer à développer une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle et d'enseignement artistique, souhaite bénéficier des avantages proposés par la FFEA ;
- Que pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association ;
- Que pour permettre au Service des Enseignements Artistiques de continuer à bénéficier des avantages proposés par la FFEA, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour les années scolaires 2024/2025 ;
- Qu'il convient d'approuver le règlement des cotisations annuelles correspondantes.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Française de l'Enseignement Artistique, et le paiement de la cotisation pour l'année scolaire 2024-2025 d'un montant maximum de 600 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour l'année scolaire 2024-2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Equipements culturels » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CEA ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON